

ANALYSE DU PROJET DE PARTENARIAT « MINERAIS-SÉCURITÉ » RDC-USA

Introduction

Henri MUHIYA

MUSABATE,

Docteur en Littératures
comparées

Secrétaire Exécutif

honoraire de la CERN/
CENCO

E-mail : hmuhiya@gmail.
com

Deux messagers sont venus du « pays de l'Oncle Sam » en visite au « pays de Lumumba ». Chacun d'eux est présenté officiellement comme l'envoyé spécial du président Donald Trump. Mais la représentation diplomatique des Etats-Unis d'Amérique (USA)¹ en République démocratique du Congo (RDC) précise la qualité du premier messenger : Monsieur Ronny Jackson est un représentant élu du Congrès américain en visite en RDC et dans la région des Grands-Lacs.

Cependant, entre les deux visites, la porte-parole du président Félix Tshisekedi, madame Tina Salama, annonce la suspension du contrat de lobbying avec l'entreprise Eahart Turner LCC² parce qu'une voie directe pour parler avec le gouvernement américain a été trouvée. On comprendra la portée de ce communiqué lors de la visite de Massad Boulos, Conseiller principal pour l'Afrique du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci déclare, au sortir de l'audience auprès du président congolais : « Vous avez entendu parler d'un accord sur les minerais. Nous avons pris connaissance de la proposition de la RDC, je suis heureux d'annoncer que le Président et moi avons convenu d'une voie à suivre pour son élaboration ³ ». Mais cette belle annonce est nuancée par une sorte de condition, comme si Boulos s'était inspiré des propos de Ronny Jackson sur les défis de gouvernance en RDC : « Nous avons besoin d'un environnement le plus propice aux affaires pour atteindre cet objectif. Soyez assurés que des entreprises américaines opèrent en toute

1 <https://actualite.cd/2025/03/26/ronny-jackson-nest-pas-un-envoye-special-clarifie-lambassade-des-etats-unis>.

2 <https://www.facebook.com/iamaspm/posts/la-rdc-suspend-jusqu%C3%A0-nouvel-ordre-tout-contrat-de-lobbying-avec-des-firmes-am%C3%A9r/1233912071690276/>.

3 https://youtu.be/UFGsBxFKepo?si=YvlkhjjNR47T_goQ.

transparence et stimuleront les économies locales ».

N'ayant pas trouvé de document officiel émanant de la RDC, ce sont ces éléments qui ont inspiré notre analyse. Nous avons fondé celle-ci sur deux documents qui semblent éclairer ledit partenariat stratégique, appelé aussi « Deal RDC-USA » ou « Accord Minerais-Sécurité », ou encore « Pacte de défense Kinshasa-Washington financé par les minerais ». Il s'agit de la lettre du Docteur Aaron Poynton, Président américain du Conseil des affaires Afrique-Etats-Unis, à l'Honorable Marco Rubio, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique⁴, et la Déclaration de principes⁵ signée entre la RDC et le Rwanda, en présence de Marco Rubio.

Les deux documents sont-ils authentiques et peut-on y faire foi ? La Déclaration a été signée devant les caméras et rendue publique par différentes instances. Sa version française est celle rendue publique par le Bureau des Affaires africaines du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique. Son authenticité reste garantie. Quant à la lettre de Poynton, elle a été rendue publique par son signataire et est disponible sur le site indiqué en bas de page. Nous l'avons traduite de l'anglais en français. L'extrait de l'interview de Massad Boulos disant « Nous avons pris connaissance de la proposition de la RDC... » semble faire allusion à cette lettre de Poynton.

L'objectif de cette analyse est de comprendre cette dynamique nouvelle de partenariat fondé sur les minerais. Elle vise à amener les Congolais à comprendre la portée des décisions politiques sur les ressources naturelles du pays face aux enjeux géopolitiques, afin de garantir les intérêts actuels et futurs de la République démocratique du Congo et ne pas hypothéquer les droits des générations futures. Ainsi peut-on espérer des décisions éclairées, sages et qui promeuvent la justice.

La présente analyse s'articule autour des points suivants :

1. Présentation des documents sous analyse (lettre d'Aaron Poynton à Marco Rubio et Déclaration de principes RDC-Rwanda) ;
2. Analyse des documents en 12 points ;
3. Regard sur les éléments de la géopolitique et de la géostratégie ;
4. Questions saillantes ;
5. Lettre des Congressistes américains à M. Boulos ;
6. Propositions.

⁴ <https://efile.fara.gov/docs/7420-Informational-Materials-20250227-4.pdf>.

⁵ <https://www.state.gov/translations/french/declaration-de-principes/> ou <https://www.state.gov/releases/bureau-of-african-affairs/2025/04/declaration-of-principles/>.

1. Présentation du contenu de la lettre d'Aaron Poynton à Marco Rubio et de la Déclaration de principes entre la RDC et le Rwanda

Comme annoncé dans l'introduction, il y a deux documents qui sont soumis à notre analyse :

La Lettre du Docteur Aaron Poynton, Président, Africa-USA Business Council, datée du 21 février 2025, adressée à l'Honorable Marco Rubio, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, au nom du Sénateur Pierre Kanda Kalambayi, Président de la Commission mixte Défense, Sécurité, frontières et relations extérieures du Sénat de la République démocratique du Congo. La lettre a pour objet « Projet de Partenariat stratégique entre les USA et la RDC sur les minerais critiques et la sécurité globale » ;

La Déclaration de principes entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et le Gouvernement de la République du Rwanda (appelés Participants), en soutien à une voie vers la paix, la stabilité et le développement économique intégré dans l'est de la RDC et la reprise des relations bilatérales normales entre les Participants, signée à Washington, le 25 avril 2025 par Thérèse Kayikwamba Wagner, ministre des Affaires étrangères et Coopération internationale de la RDC, et Olivier J.P. Nduhungirehe, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République du Rwanda, avec comme témoin Marco Rubio, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

A la lecture de ces deux documents dont l'effectivité des signatures porte un écart de deux mois, de février à avril 2025, on constate que la lettre met en contact deux parties : deux Américains et un Congolais. Tandis que la Déclaration met en action trois parties : une Congolaise, un Rwandais et un Américain. Ce changement soulève quelques questions :

A la demande de qui (RDC ou USA) la troisième partie, à savoir le Rwanda, est-elle introduite dans le processus ? Pourquoi ?

S'agirait-il désormais d'un partenariat à deux parties, à savoir la RDC et les USA, ou à trois parties, en ajoutant le Rwanda ? Ou s'agirait-il de deux partenariats, le premier à deux parties sans témoin, et le deuxième aussi à deux parties avec un témoin ?

Au niveau de la RDC, le fait que le Sénateur Kanda Kalambayi soit cité dans la lettre de Poynton comme le porteur de l'initiative signifie-t-il que l'initiative de ce partenariat serait venue du Sénat ? Que la ministre des Affaires étrangères ait signé la Déclaration signifie-t-il que le projet est endossé par le Gouvernement de la RDC ?

On constate cependant que pour la partie américaine, le Secrétaire d'Etat Marco Rubio joue un rôle dans les deux documents.

Voici en résumé le contenu des deux documents.

1.1 La Lettre d'Aaron Poynton à Marco Rubio

La lettre d'Aaron Poynton donne les éléments essentiels de ladite stratégie « Advancing a US-DRC Strategic Partnership for Critical Mineral Security and Global Stability », dont la traduction française est : « Promouvoir un partenariat stratégique entre les États-Unis et la RDC pour la sécurité des minerais critiques et la stabilité mondiale ». Elle compte quatre principaux axes de partenariat entre la RDC et les États-Unis d'Amérique, à savoir : l'accès des États-Unis aux minerais stratégiques (1), le développement du port en eau profonde de Banana (2), la mise en place d'un stock stratégique conjoint de minéraux (3) et le renforcement de la coopération militaire (4).

Le premier axe consiste à accorder aux entreprises américaines des droits d'extraction et d'exportation des minerais afin de leur garantir une chaîne d'approvisionnement stable et directe pour la défense et la technologie. Par le deuxième axe, la RDC propose d'accorder un contrôle opérationnel aux entreprises américaines pour permettre une supervision américaine du port de Banana, considéré comme un centre clé d'exportation de minéraux africains dans l'avenir. Le troisième axe est celui par lequel la RDC entend travailler avec les États-Unis pour constituer un stock stratégique de minerais congolais, ce qui permettrait de renforcer la résilience économique et sécuritaire des États-Unis. Le quatrième axe repose sur trois principales actions : la formation et l'équipement des forces armées de la RDC pour la protection des routes d'approvisionnement des minerais contre les groupes militants soutenus par « l'étranger », l'accord par la RDC aux États-Unis de l'accès à des bases militaires dans des zones clés pour protéger les ressources stratégiques, et le remplacement des opérations de maintien de la paix de l'ONU, considérées comme inefficaces, par une coopération directe en matière de sécurité entre les États-Unis et la RDC.

1.2 La Déclaration de principes entre la République démocratique du Congo et la République du Rwanda

La Déclaration de principes comprend six principes : la souveraineté, l'intégrité territoriale et la gouvernance (1), les préoccupations de sécurité (2), le cadre d'intégration économique régionale (3), le retour des déplacés internes et des réfugiés (4), la MONUSCO, les Forces et Mécanismes régionaux (5), et enfin l'accord de paix (6).

Le premier principe se focalise sur la question du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale ainsi que le droit souverain de gouverner et d'administrer son propre territoire. Il est assorti des engagements comme le règlement pacifique des différends interdisant le recours à la force ou à des discours hostiles ainsi qu'à l'ingérence dans

les affaires internes. Le deuxième principe concerne les préoccupations sécuritaires des deux pays, le caractère essentiel de la paix et de la stabilité pour la coopération, la croissance et les échanges commerciaux ainsi que la limitation de la prolifération des groupes armés. Par ce principe, les deux pays s'engagent à remédier les inquiétudes sécuritaires dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de s'abstenir du soutien militaire d'Etat aux groupes armés. Les deux pays s'engagent à créer un mécanisme de coordination sécuritaire contre les groupes armés.

Le troisième principe, relatif au cadre d'intégration, appelle les deux pays à mettre sur pied un cadre d'intégration économique régionale qui capitalise les initiatives existantes comme la Conférence internationale sur la région des Grands-Lacs (CIRGL), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC). Cependant les initiatives suivantes n'ont pas été citées : la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), dont le Rwanda vient de se retirer, et la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL). C'est aussi dans ce principe que sont évoquées les questions minières, de commerce et d'infrastructures. Il s'agit d'accroître le commerce et les investissements étrangers dont ceux des Etats-Unis dans le domaine d'approvisionnement en minerais critiques, le renforcement de la transparence et de la traçabilité desdits minerais qui pourraient être transformés avant l'exportation, le lancement et l'élargissement de la coopération dans l'hydroélectricité, les chaînes d'approvisionnement et la gestion des parcs nationaux.

Le quatrième principe concerne l'engagement à faciliter, avec l'aide des organes de l'ONU, le retour des déplacés internes et des citoyens congolais réfugiés au Rwanda et ailleurs. On peut constater que ce principe ne s'applique que pour la RDC. Le cinquième engagement consiste à soutenir, faciliter et promouvoir la capacité de la MONUSCO dans l'accomplissement de son mandat. Ce principe est bien différent de la demande de la RDC visant à voir remplacées les forces de la MONUSCO par des militaires américains. Quant au sixième principe, il engage les deux pays à produire, au plus tard le 2 mai 2025, un avant-projet d'accord de paix. Celui-ci devrait avoir comme supports la Déclaration de principes, les processus de Nairobi et de Luanda tels que fusionnés par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'EAC, le processus approuvé par l'union africaine, les discussions de Doha ainsi que la coopération et la consultation avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Pour ce principe, l'instance de recours reste le Secrétaire d'Etat des USA.

En relisant les différents accords de paix signés dans la région des Grands-Lacs, on se rend compte que cette Déclaration s'est largement inspirée, si elle ne les a pas simplement récupérés, des prescrits du point

5 de l'« Accord-Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région⁶ », signé à Addis-Abeba le 22 février 2013.

Comme on peut le constater, la Déclaration s'appesantit sur le volet sécuritaire. Les partenaires concernés par les engagements sont la RDC et le Rwanda. Les Etats-Unis d'Amérique y ont deux principaux rôles : instance de recours en cas de désaccord et instance susceptible d'apporter des investisseurs des Etats-Unis et de soutenir l'établissement des chaînes de valeur transparentes, formalisées et licites de bout en bout dans le domaine minier rassemblant la RDC et le Rwanda.

Le deuxième rôle suppose soit une gestion conjointe des minerais, soit un passage des minerais de la RDC par le Rwanda, dans une chaîne qui commencerait du lieu d'extraction (en RDC) en passant par le Rwanda pour l'exportation, après transformation. L'expression « domaine minier rassemblant la RDC et le Rwanda » suscite quelques interrogations au regard de la nature de la frontière entre ces deux pays. Si l'on peut dire qu'ils se partagent le gaz méthane dans le lac Kivu à cause de la fluidité de l'eau et du gaz, il est cependant difficile de situer des gisements miniers le long de la frontière terrestre les séparant. Par ailleurs, la parenthèse contenant l'expression « des minerais aux métaux transformés » soulève d'autres questions. Les entreprises américaines transformeraient-elles les minerais en métaux ? Où se passerait la transformation ? Est-ce en RDC ? Si c'est le cas, pourquoi associer le Rwanda ? Si cela devait se passer au Rwanda, pourquoi les Américains auraient-ils attendu autant de morts pour obliger la RDC de faire transformer ses minerais au Rwanda ? Il existe pourtant la CEPGL (Communauté économique des pays des Grands-Lacs), fondée en 1976 par le Burundi, le Rwanda et la RDC, dont le but principal est de promouvoir l'intégration économique et la coopération régionale dans ces pays. Son siège est à Gisenyi, au Rwanda. Parmi les domaines d'intérêt, il y a la facilitation du commerce et des mouvements de personnes, le développement des domaines clés divers comme les secteurs de l'énergie, des transports et de l'harmonisation des normes.

2. Points d'analyse du projet ou des projets de partenariat

L'analyse des deux textes choisis est organisée autour de douze points jugés essentiels. Il s'agit des points suivants : le contexte du projet de partenariat (1), les matières concernées (2), les parties aux partenariats (3), les intérêts des parties (4), les engagements prévus (5), le prix, le coût des partenariats (6), les objectifs des partenariats (7), l'opportunité des partenariats (8), les risques et hypothèses de réussite et d'échec (9), les précautions de transparence, de bonne foi et de justice (10), les garanties de respect des signatures (11), les leçons antérieures (12).

6 Rigobert MINANI BIHUZO, Les défis de la construction de la paix en République démocratique du Congo et l'engagement de l'Eglise, Kinshasa, Editions du CEPAS, 2021, p.584.

2.1 Le contexte du projet de partenariat

Les guerres récurrentes vécues par la RDC poussent les gouvernants à chercher et à mobiliser des moyens financiers, matériels, humains, et même spirituels pour y mettre fin. Compte tenu de la diversité des intérêts et de la force des parties en présence, il est souvent fait recours à des alliés. Ceux-ci peuvent être des mercenaires, des armées étrangères, des multinationales, des pays, des organisations régionales ou internationales, etc.

La guerre actuelle, comme celles vécues depuis 1996, est considérée comme une agression de la RDC par le Rwanda à travers des mouvements rebelles. Pour le cas actuel, il s'agit de l'Alliance du Fleuve Congo (AFC) avec le Mouvement su 23 mars (M23). Si les raisons apparentes avancées par les uns sont liées à la gouvernance et à la menace qui pèse sur une minorité ethnique, il n'est plus un secret que les mobiles profonds résident dans l'accès à la terre et aux minerais.

Le gouvernement de la RDC s'est toujours appuyé sur des alliés pour consolider l'option militaire. Cela a un prix. Généralement ce sont les minerais qui sont mis en gage. De l'uranium de Shinkolobwe sous la colonisation, en passant par le cuivre-cobalt et le diamant sous la sécession katangaise et celle du Sud-Kasaï, les minerais ont été toujours en jeu. Il en a été de même lors des guerres du Shaba. Les récentes guerres de 1996 et 1998 ont laissé voir comment le gouvernement de la RDC et les mouvements rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et du Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) ont financé leurs actions militaires par les minerais. C'est ce qui avait conduit au processus de la revisitation des contrats miniers voulu par le Dialogue inter Congolais tenu en Afrique du Sud⁷.

Aujourd'hui encore, l'occupation des sites miniers de Rubaya (Nord-Kivu), de Nyabibwe (Sud-Kivu) et d'autres par l'AFC/M23 confirme la thèse des minerais pour soutenir ou mettre fin à la guerre. Du côté du gouvernement, l'option est la même. C'est ce qui explique le projet de partenariat « Mines-Armes » ou « Mines-Sécurité » en discussion entre la RDC et les Etats-Unis.

Le contexte historique nous renseigne que lors du Dialogue inter-congolais de Sun City, une des résolutions portait sur la revisitation des contrats miniers signés notamment en temps de guerre par le Gouvernement et les mouvements rebelles. La raison était que ces contrats étaient léonins, c'est-à-dire qu'une partie s'était arrogé la part du lion, au détriment de l'autre partie. Il s'agissait de multinationales face à l'Etat congolais à travers ses entreprises du portefeuille dont on peut citer la Gécamines, la

7 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE DES MINES, Rapport final du processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers, Kinshasa, Editions du CEPAS, 2011, p.5.

SAKIMA, la SOKIMO, la MIBA⁸.

Bien que mené à terme entre 2007 et 2010, le processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers avait donné des résultats en deçà des attentes. Aucun contrat renégocié n'avait pu respecter les prescriptions des « Termes de référence pour la renégociation et/ou la résiliation des contrats miniers »⁹, notamment la répartition des parts sociales : 51 % pour la RDC et 49 % pour son partenaire. Deux cas emblématiques avaient marqué le processus de renégociation des contrats : Tenke Fungurume Mining (TFM) et Kingamiambo Musonoi Tailings (KMT). Nous y reviendrons ultérieurement.

Le présent partenariat se négocie dans des circonstances similaires à celles évoquées plus haut. Cependant, certains le rapprochent au partenariat appelé « contrat chinois » signé en 2007 entre le Gouvernement de la RDC et le Groupement des entreprises chinoises¹⁰ sous la formule « Minerais contre Infrastructures ». Toutefois, il y a une différence de contextes. Le contrat chinois avait été signé en 2007. A ce moment, le pays sortait des élections de 2006 ayant sanctionné la transition politique de 2003 à 2006, initiée par le Dialogue inter-congolais. La RDC post-conflit était à la recherche de financements pour sa reconstruction. Aucun partenaire, même pas ceux qui avaient financé le processus électoral de 2005-2006, n'accordait du crédit à ce pays pauvre très endetté (PPTE). On ne pouvait donc lui accorder du financement conformément à sa demande et à ses besoins. C'est dans ces conditions que ce contrat avait été signé sous de fortes critiques de la « Communauté internationale » qui craignait « un surendettement » de la RDC avec un projet de 9 milliards de dollars. L'opposition d'alors (dont une partie aujourd'hui au pouvoir¹¹) avait désapprouvé le projet et était même sortie de la salle lors du vote sur ce contrat à l'Assemblée nationale.

Une autre étape de l'histoire est celle de la révision du Code minier de 2002 qui a duré de 2012 à 2018. Le Code de 2002 avait été voulu attractif des investisseurs. Mais dans l'application, il avait été constaté que le pays avait donné la part trop belle aux investisseurs. Il fallait équilibrer les gains. Le processus était tripartite : gouvernement-entreprises minières-société civile (avec les représentants des communautés). Malgré le caractère inclusif, l'étape précédant la promulgation de la loi révisée fut très chaude.

Elle précédait les élections de 2018. Les relations entre les multinationales

8 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE DES MINES, *Rapport final du processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers*, Kinshasa, Editions du CEPAS, 2011, p.6.

9 REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, MINISTERE DES MINES, *Rapport final du processus de revisitation et de renégociation des contrats miniers*, Kinshasa, Editions du CEPAS, 2011, p.114.

10 <https://www.radiookapi.net/sans-categorie/2008/05/10/contrat-sino-congolais-a-1%25e2%2580%2599assemblee-nationale-la-majorite-est-pour-1%25e2%2580%2599opposition-contre>.

11 <https://www.radiookapi.net/sans-categorie/2008/05/10/contrat-sino-congolais-a-1%25e2%2580%2599assemblee-nationale-la-majorite-est-pour-1%25e2%2580%2599opposition-contre>.

et le Président de la République, soutenu la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), furent très tendues. Les unes estimaient que la nouvelle loi violait leurs droits et leurs intérêts, tandis que les autres ne juraient que par la défense des intérêts du pays et de la population.

Le contexte de ce jour est que le pays est en guerre. Il est donc en position de faiblesse. L'histoire se répète ou veut se répéter. La signature d'un partenariat « Minerais contre Sécurité » peut-elle garantir une paix durable et une protection des intérêts du pays et de sa population ? N'oublions pas que les acteurs d'aujourd'hui sont presque les mêmes que ceux d'hier. Ils sont parmi ceux évoqués par le Rapport du Groupe d'experts de l'ONU de 2001-2002¹². Ce rapport parlait de 11 pays africains transitaires et 17 pays du monde destinataires des ressources naturelles pillées en RDC. Est-il possible d'éviter les erreurs du passé ?

2.2 Les matières concernées par le partenariat

Il y a deux principales matières concernées par le ou les partenariats : les minerais et la sécurité. Si l'une concerne la matière pure, l'autre concerne plus les humains, mais aussi l'environnement. Chacune des deux matières comprend des facettes. La question des minerais touche à l'accès aux minerais, à l'exploitation, à l'exportation, à la transformation, à la traçabilité, au commerce. La sécurité se rapporte à ces différentes étapes de la chaîne. Parmi les minerais cités dans la lettre de Poynton, on note le cobalt, le lithium, le cuivre, le tantale et l'uranium. Quant au volet sécurité, il concerne la sécurité des frontières du Rwanda et de la RDC. Dans ce volet il y a un certain nombre d'aspects comme la fin de la guerre du M23, la sécurisation des frontières communes, le retour des déplacés et des réfugiés, le rôle de la MONUSCO, la question des groupes armés.

2.3 Les parties aux partenariats

La lettre de Poynton laisse voir qu'il y a deux parties au partenariat minerais-sécurité : la RDC et les USA. Mais lors de la signature de la Déclaration de principes, on se rend compte que ce document est signé par la RDC et le Rwanda sous l'œil ou la facilitation des Etats-Unis. Voici une analyse rapide des parties.

Les Etats-Unis d'Amérique

Les USA présentent un atout majeur. Ils sont une puissance économique, politique, diplomatique et militaire. Ils ont des entreprises pouvant exploiter les mines et sont une grande productrice d'armes.

Ce pays dispose d'une Stratégie de sécurisation des approvisionnements

¹² Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies disponible sur <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/332/17/IMG/N0133217.pdf?OpenElement>.

en minerais critiques¹³. Grâce à elle, les Etats-Unis entendent diversifier les sources d'approvisionnement et développer des alternatives pour réduire la dépendance aux importations (notamment de la Chine) et garantir la sécurité des approvisionnements pour les technologies de pointe et la transition énergétique.

La stratégie comprend d'autres volets plus techniques dont l'extraction de minerais domestiques dans les terres fédérales, l'innovation et la recherche consistant à remplacer les minerais critiques par des alternatives plus accessibles et améliorer leur efficacité, la promotion du recyclage, les partenariats internationaux avec le Canada et l'Europe pour l'approvisionnement en minerais, la lutte contre les chaînes d'approvisionnement à risques impliquant la surveillance des sources d'approvisionnement pour éviter les minerais des conflits, l'élaboration des lois pour la sécurité des chaînes d'approvisionnement, le renforcement des normes d'approvisionnement.

Cependant, ce pays a besoin de minerais stratégiques pour son industrie et pour maintenir et outiller son économie face à la concurrence, spécialement celle de la Chine.

La République démocratique du Congo

Le pays dispose d'un atout majeur : les gisements des minerais stratégiques utiles à l'industrie des Etats-Unis, principalement pour les domaines de la défense, la technologie et l'énergie pour les industries.

Cependant, il présente certaines limites ou faiblesses conjoncturelles ou structurelles parmi lesquelles les pertes subies sur le plan militaire et l'occupation d'une partie du pays où est produit le coltan, mais aussi la cassitérite, l'or et le pyrochlore et le niobium. La RDC accuse une faiblesse de gouvernance, caractérisée par la fraude minière touchant des officiels, même la famille présidentielle (selon Afrique Intelligence¹⁴), fraude couverte par des militaires, notamment la Garde républicaine (Rapport DESC¹⁵). Des sites miniers des entreprises privées sont envahis, le Code minier a été modifié par le décret de la Première Ministre sur la répartition de la redevance minière au profit du Fonds National des Réparations des Victimes de violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité en République démocratique du Congo (FONAREV) sans impact visible, etc.

Le climat des affaires est affecté par la corruption. Par ailleurs,

13 <https://www.connaissancedesenergies.org/la-strategie-americaine-de-securisation-des-approvisionnements-en-minerais-critiques-peut-elle-repondre-aux-besoins-de-lira-241104>.

14 AFRICA INTELLIGENCE. Le quotidien du continent, « L'événement RDC. Mines contre armements : la dernière carte de Félix Tshisekedi », Edition du 05/003/2025.

15 DESC, *La vision du Chef de l'Etat dans les mines. Entre envahissement des sites miniers des privés et exploitation illégale légalisée, il n'y a qu'un pas*, Lubumbashi, 2025, p.9.

les entreprises minières du Portefeuille de l'Etat battent de l'aile. Les observateurs et les Congolais peinent à voir la vision et la politique minières définissant le cadre de l'utilisation des minerais de la RDC comme « pays solution » au changement climatique et comme pays à vocation levier du développement de l'Afrique.

L'absence d'un Plan d'industrialisation de la RDC pour la transformation et l'utilisation locale de ses minerais à des fins d'une stratégie congolaise de développement et de défense conduit à des tâtonnements et condamne l'exploitation à une extraversion. A ce sujet, il convient de faire remarquer que la stratégie actuelle de la RDC sur les minerais stratégiques se limite à quelques actions qui se situent plutôt en aval de la chaîne d'exploitation minière¹⁶. L'institution du cobalt, du coltan et du germanium comme substances minérales stratégiques¹⁷ semble avoir été guidée par des éléments conjoncturels de l'économie mondiale, sans tenir compte des autres aspects stratégiques pour la RDC. C'est ainsi par exemple que le lithium, auquel les Etats-Unis s'intéressent (par leur entreprise Kobold), ne figure pas sur la liste des substances minérales stratégiques. Faudra-t-il actualiser le décret pour l'insérer et espérer obtenir une redevance minière de 10 % ? On peut aussi voir les analyses sur la récente décision de l'Autorité de régulation et de contrôle des marchés des substances minérales stratégiques (ARESCOMS)¹⁸ suspendant l'exportation du cobalt pour quatre mois. Il faudrait aussi ajouter la problématique de connaissance de la valeur des gisements et de la dynamique peu développée de la recherche scientifique en la matière.

Dès l'annonce du projet de partenariat, quelques organisations de la Société civile du Katanga ont exprimé leur opposition au nom du principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP). Leur mémo a été déposé aux Ambassades des USA et de Belgique en dates du 6 et du 7 mars 2025. A cela s'ajoute des prises de positions dubitatives de certaines organisations de la Société civile.

Sur le plan sécuritaire, la RDC est accusée d'entretenir les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de financer et d'équiper des groupes armés. De même, son armée, bien que composée de militaires aguerris, souffre d'un déficit d'organisation. C'est la RDC qui vit sur son sol les affres des groupes armés venant de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi, alors que les groupes armés de la RDC n'opèrent pas dans ces pays.

16 La chaîne de l'exploitation minière pourrait se résumer dans les grandes étapes suivantes : Décision d'exploiter-Accès aux ressources et signature des contrats-Exploration-Exploitation-Transformation-Commerce-Redistribution de revenus. Le tout devrait être guidé par la vision, la politique, la réglementation, le suivi et contrôle et l'accompagnement.

17 Décret n° 18/042 du 24 nov 2018 portant déclaration du cobalt, du germanium et de la colombo-tantalite « coltan » comme substances minérales stratégiques.

18 ARESCOMS, Communiqué n°2025/001 du 22 février 2025, portant suspension temporaire de l'exportation du cobalt de la République démocratique du Congo.

La République du Rwanda

Sur le plan sécuritaire, le pays se présente en victime du génocide et de pays menacé par les FDLR. Mais il dispose d'une armée assez organisée qui bénéficie de la formation et de l'appui des Etats-Unis et de l'Union européenne. C'est cette armée qui a soutenu l'Alliance des Forces démocratiques pour la libération (AFDL), le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), le Mouvement du 23 mars (M23). Cela a été documenté par des rapports du Groupe d'experts de l'ONU et d'autres instances. La présence de cette armée en RDC est attestée dans la résolution 2773 du Conseil de sécurité de l'ONU, avec une injonction de se retirer.

Sur le plan minier, le Rwanda a été accusé à maintes reprises de piller les minerais de la RDC, ce qui justifierait ses actions militaires dans l'Est de la RDC. Des fonderies et des raffineries dont les bénéficiaires réels sont des occidentaux sont implantées au Rwanda. Elles sont accusées de s'approvisionner en RDC. Le Rwanda est accusé de vouloir accaparer une partie des terres de la RDC. Cette ambition n'a pas été cachée dans le discours du Président Kagame au Bénin¹⁹. Le Rwanda est considéré comme un important contributeur africain aux missions de paix de l'ONU par ses militaires.

Mais une question pourrait revenir à la surface. Pourquoi seulement le Rwanda et non l'Ouganda et le Burundi ?

2.4 Les intérêts des parties

Les intérêts des parties correspondent aux objectifs des deux partenariats. La première partie demanderesse est la RDC. Elle a visé un partenariat avec les USA, mais ceux-ci l'ont ramenée à avoir aussi un partenariat avec le Rwanda pour la paix.

Les intérêts défendus par la RDC se résument dans la paix et la sécurité. Ils sont dictés par le contexte du moment, dont les origines datent d'environ trente ans. La guerre doit prendre fin. La RDC a donc choisi de s'appuyer sur un puissant qu'elle soupçonne d'être derrière son ennemi ou d'avoir de l'influence sur lui.

Les Etats-Unis, sollicités par la RDC, se retrouvent devant une opportunité concordant avec leur stratégie de sécurisation des approvisionnements en minerais critiques. L'intérêt des Etats-Unis se résume dans l'accès aux minerais stratégiques de la RDC.

Le Rwanda est embarqué dans la dynamique du deal par les Etats-Unis. Certainement parce que c'est l'agent perturbateur de la paix en RDC.

19 TV5MONDE-Informations, « Les propos du président Paul Kagame sur les frontières entre la RDC et le Rwanda sont-ils fondés historiquement ? » Disponible sur <https://share.google/g0oAWbMfHKSMj8Vgy>

Mais on peut deviner ou identifier ses intérêts à partir des articles de la Déclaration des principes. Il s'agit d'avoir accès ou de garder le contrôle sur les minerais de la RDC, mais aussi sur une portion de la terre. On se souvient du discours du Président Paul Kagame au Bénin, évoqué plus haut. Pour le cas présent, les minerais dont il est question sont le coltan, la cassitérite et l'or captés par les fonderies et les raffineries installées au Rwanda.

Le jeu d'intérêts ici pourrait ressembler à un jeu de dames organisé par un seul joueur qui actionne les deux équipes. Il peut décider de faire gagner l'une ou l'autre selon son bon vouloir.

2.5 Les engagements prévus pour les parties

Nous essayons de dégager les engagements prévus à partir des deux textes sous analyse : la lettre de Poynton et la Déclaration de principes.

La lettre de Poynton

Dans cette lettre reprenant les propositions de la RDC aux USA, il ne s'agit pas encore à ce niveau d'engagements formels, sinon une volonté déclarée ayant trouvé écho dans les démarches, les déclarations télévisées et les rencontres qui ont suivi. On peut citer la visite de Monsieur Boulos, envoyé spécial du Président Donald Trump à Kinshasa et la signature de la Déclaration de principes entre la RDC et le Rwanda à Washington.

La Déclaration de principes

Les engagements évoqués dans la Déclaration sont de quatre ordres : sécuritaires, économiques, politiques et sociaux. Sur le plan sécuritaire, il y a notamment la reconnaissance et la non-violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC et du Rwanda. Sur le plan économique, il s'agit de faciliter le commerce et l'intégration régionale avec des projets conjoints entre les deux pays. Sur le plan politique, on parle de la non-ingérence dans les affaires intérieures de l'un ou l'autre Etat, mais aussi du soutien à la MONUSCO. Sur le plan social, le retour des déplacés internes et des réfugiés incombe à la victime RDC. Pour les Etats-Unis, l'envoi des entreprises minières et le fait de servir d'instance de recours ne font pas office d'engagements à ce niveau préliminaire.

2.6 Le prix, le coût des partenariats à consentir par les parties

Sous ce point, nous avons identifié trois aspects parmi tant d'autres. Il s'agit du coût financier, du coût humain et du coût matériel et environnemental.

Coût financier

Ni la lettre de Poynton, ni la Déclaration de principes ne mentionnent un quelconque coût ou prix de l'un ou l'autre partenariat. Il faut attendre les moutures de l'Accord de paix RDC-Rwanda, prévu d'être présenté initialement le 2 mai 2025, et de l'accord de partenariat RDC-USA dont on prévoit la signature vers fin juin 2025. Il ne faudrait pas oublier que l'accord devrait avoir des mesures d'application.

Le 27 mai 2025, s'exprimant lors d'un point de presse conjoint avec le ministre Patrick Muyaya, le ministre congolais du Commerce extérieur Julien Paluku parle de 500 milliards USD d'investissements venant des Etats-Unis comme retombées du deal RDC-USA. Ce financement serait orienté dans quatre outils prioritaires : le plan directeur d'industrialisation estimé à 58 milliards, les routes, l'agriculture et la chaîne de valeur de batteries électriques.

La comparaison faite de 24.000 milliards USD comme valeur des minerais de la RDC et les 500 milliards d'investissement prévu pourrait ne pas correspondre à la réalité, étant donné qu'aucune étude fouillée ne semble être à la base de ces estimations. Donc, la RDC ne sait pas exactement ce qu'elle offre.

Coût humain et Justice

Le partenariat pourrait être signé dans un contexte où la responsabilité du Rwanda est évoquée par plusieurs instances sur la perte des milliers de vies humaines fauchées en RDC du fait de l'agression rwandaise. Des milliers de personnes sont des déplacées internes et d'autres ont été violées. Aucune allusion n'est faite sur le lourd préjudice dont la RDC est victime de son voisin avec lequel elle* doit signer un Accord de paix. Personne ne semble porter la responsabilité. Aucun engagement de réparation ou de justice n'est retenu pour le coût humain exorbitant.

Coût matériel et environnemental

Les différentes guerres vécues par la RDC, auxquelles on veut mettre fin par ses propres minerais, ont causé d'énormes dégâts matériels et environnementaux. Les parcs nationaux, dont celui de Virunga, ont été vandalisés. Pourtant il constitue un des éléments faisant de la RDC un « pays solution » grâce à sa biodiversité. Il fait plutôt l'objet d'un engagement de gestion conjointe, sans aucune évaluation du coût de destruction. Il faut espérer que les études d'impact environnemental soient faites en bonne et due forme.

2.7 Les objectifs des partenariats

Les objectifs des partenariats tournent autour de la sécurité et des minerais. La partie RDC vise à obtenir des Etats-Unis la fin de la guerre lui imposée par le Rwanda via l'AFC-M23. Elle vise aussi la formation de son armée par les USA et une sécurisation des sites miniers par des militaires américains. Le remplacement de la MONUSCO par des militaires américains et la neutralisation des groupes armés font aussi partie des objectifs.

Les Etats-Unis d'Amérique cherchent à accéder aux minerais stratégiques de la RDC pour leur industrie, leur sécurité et leur défense. Grâce à l'accès aux minerais, ils espèrent partager la prospérité avec la RDC. Quant au Rwanda, il s'agit d'accéder aux minerais de la RDC et en devenir un centre de transformation et d'exportation. Il vise aussi le renvoi en RDC des citoyens « congolais » réfugiés au Rwanda, mais aussi la neutralisation des groupes armés à la frontière avec la RDC.

2.8 L'opportunité des partenariats

Le projet de partenariats présente un certain nombre d'opportunités pour chacune des parties. Pour la RDC, il s'agit notamment de l'ouverture des Etats-Unis à nouer un partenariat avec la RDC, l'apport des capitaux des Etats-Unis à travers des entreprises jugées transparentes, la possibilité d'obtenir une paix imposée par un pays puissant, la relecture des engagements contenus dans l'Accord d'Addis-Abeba et l'accès à une sorte de Plan Marshall pour sa reconstruction post-conflits, malheureusement aux dépens de ses minerais.

Les Etats-Unis trouvent une possibilité offerte gracieusement d'obtenir l'accès aux minerais stratégiques de la RDC face à la concurrence chinoise. Ils découvrent en face un pays et un gouvernement en position de faiblesse et qui cherche un sauvetage. Le Rwanda trouve une réponse à ses revendications et une occasion d'accéder aux minerais de la RDC sans rendre des comptes pour les faits dont il est accusé.

2.9 Les risques et hypothèses de réussite et d'échec

Un certain nombre de risques peuvent être identifiés : l'instabilité des humeurs des principaux acteurs ou leur changement, l'évolution des intérêts géopolitiques des Etats, la durée du partenariat et la garantie pour les générations futures, la souveraineté nationale de la RDC mise en gage. Le CLIP des communautés concernées par les ressources mises en jeu manquerait et susciterait des mécontentements difficiles à gérer. Les manœuvres possibles d'ici 2028 sont aussi à considérer : la recomposition politique après un éventuel dialogue entre Congolais, le mode d'issue de la guerre actuelle, la tentative de révision de la Constitution.

Parmi les facteurs de chance, on peut trouver l'adhésion populaire au projet parce qu'on veut à n'importe quel prix avoir la paix et la fin de la guerre, visiblement grâce à l'intervention des Etats-Unis.

D'autres facteurs à considérer seraient :

- La dynamique des frustrations internes en RDC pourrait faire que malgré la signature de l'accord de partenariat, le climat social ne permet pas aux entreprises américaines de fonctionner dans un environnement de paix que ni l'armée américaine, ni les Blackwaters²⁰, ni la MONUSCO, ni les FARDC, ni l'AFC-M23 ne sauraient maintenir sans des violations massives des droits humains. Il serait difficile de refouler (mâter) trop longtemps les frustrations sans que les soupapes ne cèdent à un moment ou à un autre.
- Les frustrations pourraient venir non seulement des injustices subies par des franges des populations, mais aussi d'une certaine conscience que la RDC ressemblerait à un pays dont les entrailles sont dépouillées pour sauver la planète en donnant de la matière première aux puissants et riches du monde via les bourreaux de ses enfants.
- Un affrontement serait à craindre entre les pays puissants sur le sol congolais dans un contexte de multiples partenariats non ou mal coordonnés : la Chine tient des entreprises sur terrain, les Etats-Unis veulent y arriver, l'Union européenne se positionne avec ses ²⁰ ou 50 millions d'euros pour le soutien à la formation d'une brigade spéciale à Kindu, le Gouvernement congolais se rapproche de la Russie²¹ en recevant son ambassadeur.
- La dilution des torts causés par le Rwanda à la RDC et le non-pansement des plaies des multiples massacres et pillages subis par la RDC, avec un attisement d'un feu intérieur qui n'attendrait que l'affaiblissement des dirigeants actuels du Rwanda pour se rallumer. Le catalyseur serait le clivage hutu-tutsi²² jamais résolu.

Enfin, qu'arriverait-il si les autres pays voisins de la RDC se comportaient comme le Rwanda ? Il ne faudrait pas oublier qu'il y a des dossiers pendants avec presque chacun des neuf voisins de la RDC.

²⁰ Blackwater est une entreprise militaire privée américaine sollicitée par le Gouvernement congolais.

²¹ <https://whatsapp.com/channel/0029Vb8G1B1InlqM9jwyA3Q>, <https://phoenix-browser.com/DEOHXEx5TrN>.

²² Rigobert MINANI BIHUZO, *Du Pacte de stabilité de Nairobi à l'acte d'engagement de Goma. Enjeux et défis du processus de paix en RDC*, 2008, Editions du CEPAS, p. 181.

2.10 Les précautions de transparence, de bonne foi et de justice

Les trois éléments faisant partie de ce point sont indispensables pour la réussite des projets miniers. D'une part ils permettent de maintenir la confiance entre les différentes parties prenantes, les partenaires dans le projet, l'Etat et la population. Pour le cas de la RDC, la population est la propriétaire des ressources. D'autre part, la licence sociale obtenue par le comportement des investisseurs par le respect des responsabilités sociétales des entreprises et le local content permet d'opérer dans la paix. Ceci implique la consultation des populations qui devraient être affectées par les projets. C'est ainsi que le CLIP est évoqué. Quant à la justice, elle permet de garantir les droits et les intérêts de chaque partie.

Transparence

En parlant de la transparence, trois éléments sont souvent en vue : la divulgation des informations, la publication des contrats et la participation des parties prenantes. L'objectif est de renforcer la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et la redevabilité. Pour s'inscrire dans cette logique, la RDC est membre de l'Initiative de Transparence dans les Industries extractives (ITIE). Elle a souscrit aussi à d'autres mécanismes comme les 6 outils de la CIRGL pour la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Ces outils donnent une place au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cependant, il a été constaté que ni les Etats-Unis, ni le Rwanda ne font partie de l'ITIE.

Bonne foi / Climat des affaires

Le climat des affaires renvoie à deux types d'éléments :

- L'environnement économique, politique, juridique et social dans lequel une entreprise évolue ;
- Les facteurs qui influencent les décisions et le développement d'une entreprise.

La RDC fournit des efforts pour améliorer son climat des affaires. Cependant, des tâches noires persistent. Voici quelques exemples qui sont regardés par certains partenaires ou face auxquels les entreprises préjudiciées ne trouvent pas de voies de recours :

- La violation ou l'occupation illégale des sites miniers industriels par des coopératives minières sécurisées par des militaires : cas de COMIDE, de la Gécamines, de Boss Mining au Haut Katanga et au Lualaba ;
- Des entreprises dites chinoises opérant illégalement dans les mines

d'or en Ituri, à la Tshopo, au Sud-Kivu, au Maniema, etc. Pour le cas de l'Est de la RDC, l'Ambassadeur de Chine²³ avait nié la présence des entreprises chinoises légalement enregistrées ;

- La modification de l'article 242 du Code minier, relatif à la répartition de la redevance minière au profit de la FONAREV, dont l'effectivité sur terrain auprès des personnes victimes des violences sexuelles reste discutable ;
- L'utilisation non conforme des réserves du Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN).

A ce niveau, il serait important de savoir comment se mèneraient les consultations des populations des zones ciblées par les entreprises américaines. L'Etat congolais tiendrait-il compte du CLIP ?

La Justice

En République démocratique du Congo, il y a des instances judiciaires en charge du secteur minier. Il s'agit notamment des Cours d'Appel, de la Cour de cassation, des Tribunaux de Commerce. Mais, face à certaines faiblesses qui ont fait dire au Président de la République et aux Etats Généraux de la Justice que la Justice congolaise est malade, il n'est pas étonnant de voir des entreprises recourir aux juridictions internationales, à d'autres instances d'arbitrage. Dans cet ordre, on fait allusion à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Cour internationale de justice, le Centre International pour le règlement des différends relatifs aux Investissements (CIRDI), à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCI), à la Commission du commerce international des Etats-Unis (USITC), au Tribunal de commerce international des Etats-Unis (CIT), etc. La RDC saurait-elle se mouvoir dans ces eaux profondes ? Il faudrait aussi se rappeler que ni les Etats-Unis, ni le Rwanda ne sont signataires du Traité de Rome. L'Ouganda a été condamné pour des faits commis en RDC et non le Rwanda, alors que les deux pays ont été impliqués dans les affrontements de Kisangani en 2002. Quelles dispositions seraient-elles prises pour un équilibre de forces et d'intérêts ?

2.11 Les garanties de respect des signatures

Dans la signature des contrats, il est souvent fait attention à la garantie du respect des signatures. Ainsi par exemple, les éléments suivants feraient l'objet d'un questionnement sur la garantie du respect des signatures du partenariat :

- Les décisions imprévisibles du Président Donald Trump, notamment sur les questions douanières ;

²³ <https://actualite.cd/2025/03/22/il-nexiste-aucune-societe-mini%C3%A8re-chinoise-l%C3%A9galement-enregistr%C3%A9e-qui-oeuvre-dans-lest> .

- La volte-face du Président Félix Tshisekedi sur l'appui des forces de l'EAC, invitées par lui-même, contre le M23 ;
- Le vote contre la Russie dans l'affaire de l'invasion de l'Ukraine et l'envoi du ministre de la Défense en Russie ;
- La visite de la Délégation ukrainienne en RDC ;
- Le non-respect du Protocole de non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands-Lacs²⁴ par le Rwanda, pourtant signataire ;
- La suspension des accords signés entre le Président Félix Tshisekedi et le Président Paul Kagame sur la promotion et la protection des investissements, la convention pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, le protocole sur l'exploitation de l'or impliquant l'entreprise rwandaise Dither et celle congolaise SAKIMA.

2.12 Les leçons antérieures

Voici quelques cas :

Le processus de revisitation des contrats miniers

Décidé au Dialogue inter-congolais de Sun City, ce processus visait à rééquilibrer les contrats miniers léonins signés pendant les guerres de 1996 et 1998 où le pays était en position de faiblesse. Ces contrats étaient considérés comme léonins parce qu'ils étaient en défaveur de la RDC.

La renégociation des contrats miniers

Malgré les termes de référence de renégociation qui fixaient les parts de la RDC à 51 % contre 49 % pour les investisseurs étrangers, aucun contrat renégocié n'a pu répondre aux aspirations des termes de référence. Deux contrats ont fait l'objet d'un processus exceptionnel avec une forte implication de la Société civile. Le premier contrat, Tenke Fungurume Mining (TFM), avait comme actionnaire majoritaire la multinationale américaine Freeport McMoran, couverte par Lundin Holdings dans la Convention minière²⁵, avec 82,5 % de parts sociales, contre 17,5 % pour la RDC représentée par la Gécamines alors qu'elle avait 45% dans la convention initiale de 1996. Cette minoration avait été dictée par la lettre de l'ancien Vice-Président ECOFIN du gouvernement 1+4). Le deuxième

24 CIRGL, Protocole de Non-agression et de défense mutuelle dans la Région des Grands-Lacs, Nairobi, 15-16 décembre 2006.

25 Convention minière amendée et reformulée entre la République démocratique du Congo et la Générale des carrières et des mines et Lundin Holdings LTD et Tenke Fungurume Mining SARL, du 28 septembre 2005, article 6. Disponible sur <https://datawarehouse.ctcpm.cd/emine/cadre/juridique/contrat/principal/contrat/relatif/6/tc>.

contrat, Kingamiambo Musonoi Tailings (KMT), avait la répartition suivante : la multinationale canadienne First Quantum, 75 % de parts sociales, contre 25 % pour la RDC. Pour TFM la renégociation avait réussi à faire monter les parts seulement de 17,5 à 20 %. Quant à First Quantum qui avait refusé de renégocier, le contrat KMT avait été annulé. Mais, à partir de l'arbitrage, First Quantum avait réussi à vendre à Eurasian Resources Group (ERG) et à récupérer son argent + des bénéfices, grâce à l'implication du Gouvernement canadien qui avait pour un moment réussi à empêcher la RDC d'atteindre le point d'achèvement du processus Pays pauvres très endettés (PPTE).

L'actionnaire majoritaire de Tenke Fungurume Mining : Freeport McMoran

L'actionnaire majoritaire Freeport McMoran qui a mis en œuvre la convention TFM y est couvert par Lundin Holdings LTD dont le siège est aux Iles Bermudes, considérées comme un paradis fiscal. Les 82,5% des parts sociales de Lundin sont réparties comme suit : 80 % pour Lundin Holdings et 2,5% pour cinq actionnaires individuels²⁶, à raison de 0,5% chacun. Il s'agit de Chui Ltd, Faru Ltd, Mboko Ltd, Mofia Ltd et Tembo Ltd, en majorité des noms d'animaux en langue kiswahili. Ceux-ci ressemblent à des prête-noms dont les propriétaires réels des parts ne sont pas connus jusqu'à ce jour.

La renégociation du contrat chinois

Le contrat chinois avait été signé par le gouvernement Kabila après les élections de 2006. Le contexte du moment exigeait de l'argent pour la reconstruction du pays sortant de la guerre. La signature se fit en position de faiblesse, avec les conséquences imaginables. La renégociation faite de ce contrat par le gouvernement Tshisekedi ne satisfait pas certaines organisations de la société civile.

La section 1502 de la Loi américaine Dodd Franck²⁷

Cette loi, votée en 2010 sous le Président Barack Obama, obligeait les entreprises américaines à déclarer la source de leurs minerais pour se rassurer qu'ils ne financent pas les conflits. Mais les multinationales américaines avaient suscité un embargo de fait sur les minerais de la RDC. Cela avait cependant permis à la RDC de développer des mécanismes de traçabilité. C'est sous le Président Donald Trump que la suspension de l'application de cette section a été évoquée, estimant que la disposition

²⁶ Ibidem.

²⁷ AMERICAN CONGRESS, H.R. 4173, « *The Wall Street Reform and Consumer Protection Act of 2009* », votée sous le nom « *Restoring American Financial Stability Act of 2010* », section 1502.

nuisait aux intérêts des entreprises américaines.

La Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) avait mené un plaidoyer avec la Conférence des Evêques des Etats-Unis sur l'adoption de la loi Dodd Frank. Elle avait aussi participé aux « hearings » de la Securities and Exchange Commission (SEC) par ses présidents, Monseigneur Nicolas Djomo et Monseigneur Marcel Utembi.

Le contrat avec Dan Gertler sur la restitution des actifs

Le gouvernement congolais, sous le président Félix Tshisekedi, a signé, avec Dan Gertler, un accord de restitution de ses actifs. Celui-ci devrait permettre la levée des sanctions américaines sur cet homme d'affaires israélien. Sous le régime du président Kabila, Dan avait permis au pays d'accéder aux financements pour la survie de l'Etat. Ceci lui faisait gagner en contrepartie des concessions des ressources naturelles à des prix moins avantageux pour la République en temps normal. Mais des controverses continuent autour du contrat avec Dan.

De Freeport McMoran à Chine Molybdenum

De sa propre initiative, dans le contexte de la fin du régime Kabila, la multinationale américaine Freeport McMoran a décidé de vendre ses parts dans TFM à l'entreprise chinoise China Molybdenum Company (CMOC). L'opération s'était faite sans informer au préalable la Gécamines.

Le litige AVZ-Cominiere

Une joint-venture dénommée Dathcom Mining SRL ayant pour objet l'exploitation du lithium dans le territoire de Manono (RDC) réunit la multinationale australienne AVZ Minerals Limited, l'entreprise du portefeuille de l'Etat congolais Cominiere et l'entreprise privée Dathomir. Dans le cadre de la réalisation du projet, AVZ a produit une étude de faisabilité approuvée par le Gouvernement congolais. Mais le Permis d'exploitation accordé à cet effet ne lui a pas été notifié par le Cadastre minier pour des raisons non élucidées. Par contre, le contrat a été annulé hors procédure légale et une autre joint-venture Manono Lithium a été créée entre la Cominiere et la multinationale chinoise Zijin sous de fortes critiques de corruption et de positionnement de personnes proches du pouvoir dans le conseil d'administration de la Cominiere. L'affaire en arbitrage a abouti provisoirement à des astreintes de 42,5 millions d'euros à payer par la Cominiere²⁸.

Aujourd'hui, comme cela était arrivé dans le passé avec le dossier KMT, filiale de la multinationale canadienne First Quantum, et Eurasian

²⁸ <https://infosrdc.net/mines-la-rdc-condamnee-a-verser-424-millions-de-dollars-a-avz-minerals-les-dessous-du-litige-sur-le-lithium-de-manono/>.

Resources Group (ERG), c'est au tour d'AVZ et Kobold de négocier la cession des parts au grand dam du Gouvernement congolais.

3. Regard sur les éléments de la géopolitique

Nous entendons la géopolitique comme une étude des relations entre la géographie et la politique, en particulier dans le contexte des relations internationales. Par elle, on analyse l'influence de la géographie sur la politique des Etats. Son objectif consisterait à comprendre les interactions entre les facteurs géographiques, les relations de pouvoir, les conflits et les alliances entre les Etats.

La RDC se trouve devant de multiples acteurs ayant des intérêts pas toujours convergents. Les USA veulent préserver leur hégémonie et se prémunissent contre l'influence croissante de la Chine. La Chine se positionne comme un partenaire incontournable. Dans son ouvrage *L'Initiative « la ceinture et la route »*, XI JINPING²⁹ dévoile une vision ambitieuse de la Chine avec tous les continents. L'Afrique y trouve sa place sous un titre « Ouvrons ensemble une nouvelle ère de coopération gagnant-gagnant et de développement partagé Chine-Afrique ». Cette coopération repose sur cinq principes dont les deux premiers ont attiré notre attention. Le premier consiste à persévérer dans l'égalité et la confiance mutuelle sur le plan politique. Par ce principe, la Chine considère l'Afrique comme appartenant aux Africains, et qu'« il revient aux Africains de décider des affaires africaines³⁰ ». Quant au deuxième principe, celui de la coopération gagnant-gagnant sur le plan économique, il repose sur la conciliation de la justice et des intérêts, tout en privilégiant la justice. L'Union européenne a signé un partenariat, fortement critiqué, avec le Rwanda pour l'approvisionnement en minerais critiques. Mais elle vient de confirmer son appui à la formation d'une brigade spéciale des forces armées de la RDC à Kindu. Les BRICS, dont la Russie et la Chine sont des porte-étendards, cherchent à s'affranchir de la prédominance de l'Occident. L'Alliance des Etats du Sahel visant à se libérer du joug des colonisateurs et de la présence américaine et européenne, développent un discours souverainiste et africaniste. Ils posent des actes dans ce sens. Au-delà de l'Union africaine, on a pu voir le positionnement des différentes structures régionales africaines comme la SADC, la COMESA, la CEEAC, l'EAC, la CIRGL, avec leurs forces et leurs limites dans la résolution de la question congolaise. Comment la RDC s'y prend-elle dans cette foire aux intérêts qui se bousculent ? Quelle est sa géopolitique ? Et quelle est sa géostratégie ?

La RDC se trouve devant deux clichés dans le commerce des minerais

29 XI JINPING, *L'Initiative « La ceinture et la route »*, Beijing, Editions en Langues étrangères, 2019, p. 124

30 XI JINPING, *L'Initiative « La ceinture et la route »*, Beijing, Editions en Langues étrangères, 2019, p. 127.

marqué par la concurrence entre les pays industrialisés frappant à sa porte. Le premier cliché, porté en grande partie par l'Occident (Etats-Unis, Union européenne), est celui d'un acteur impropre et non crédible, d'où, il faut sous-traiter avec le Rwanda pour accéder à ses minerais, les exploiter et leur donner une transformation avant leur exportation vers les utilisateurs finaux. Le deuxième cliché est celui d'un acteur naïf avec lequel on peut traiter en se résiliant sur ses faiblesses (Chine, Inde et autres).

4. Questions saillantes de l'analyse

Après ce parcours des différents aspects du partenariat, un certain nombre de questions méritent de trouver des réponses. Elles sont relatives à la sécurité et aux minerais.

Par rapport à la sécurité :

1. Les Etats-Unis jouent le rôle d'arbitre ou de facilitateur. Comment garantiraient-ils leur impartialité en armant en même temps le Rwanda et la RDC ?
2. Faudrait-il, avec ce deal, tourner la page des morts de la RDC ?
3. Comment appliquer la Résolution 2773 du Conseil de sécurité et ne pas considérer le Rapport Mapping ?
4. Comment le gouvernement de la RDC organise-t-il la sécurité du pays ?
5. Quelle est la géopolitique de la RDC face aux USA, à l'Union européenne, au Qatar, tous partenaires du Rwanda ?
6. Les USA et le Rwanda ne sont pas signataires Traitée de Rome et d'autres conventions. Quelle instance pourrait départager les parties en cas de différend ?
7. Accorder au Rwanda ce qu'il a cherché pendant plusieurs années en RDC par la guerre, ne consisterait-il pas à créer une jurisprudence pour les huit autres pays voisins qui imiteraient le Rwanda dans l'objectif de grignoter le territoire ou contrôler une partie des ressources du Congo ?

Par rapport aux minerais

1. Quels minerais et quelles mines seraient engagés dans le partenariat ? Le pyrochlore ou le niobium de Lueshe ? Le coltan de Rubaya ? L'or du Nord et du Sud Kivu ou celui de l'Ituri ou encore la cassitérite et le wolframite de ces provinces ? Le lithium de Manono ? Le cobalt du Lualaba et du Haut Katanga ?
2. Quel équilibre y aurait-il dans les contrats ? Les entreprises

- américaines s'approcheraient-elles des termes de référence de renégociation des contrats miniers, par exemple 51 % de parts sociales pour la RDC et 49 % pour les investisseurs étrangers ?
3. Quant à la transparence, Les USA et le Rwanda adhéreraient-ils à l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE) ? Quelles précautions prendrait-on face aux entreprises dont certains actionnaires auraient des prête-noms ou qui seraient logés dans les paradis fiscaux ?
 4. Quelles mines conjointes la RDC exploiterait-elle avec le Rwanda au vu de la géologie des deux pays au niveau de leurs frontières ? Va-t-on ressusciter le mémorandum d'entente entre les entreprises Dither et Sakima ?
 5. Où se ferait la transformation des minerais ? Par qui ? Quid du projet corridor de Lobito ? Quid du projet des batteries RDC-Zambie-USA ? Quid du projet du port de Banana voulu comme une porte de sortie des minerais ?
 6. Comment les décisions douanières du président Donald Trump s'appliqueraient-elles dans le cadre de ce deal ? Comment serait appliqué l'AGOA (African Growth and Opportunity Act) ?
 7. Puisqu'il s'agit de minerais congolais, le Code minier sera-t-il respecté ? Quelles juridictions d'arbitrage seraient choisies dans le cadre de ces partenariats ? Si on se rappelle la suite du procès RDC-Apple.

5. Lettre des Congressistes américains à M. Boulos

En marge des questions soulevées par notre analyse, nous avons pu accéder à la lettre adressée, en date du 29 mai 2025, à Massad Boulos, Senior Advisor du Département d'Etat américain, par trois Congressistes américains et deux Membres de haut rang de la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des Représentants, spécialement en charge de l'Afrique et du Moyen Orient, à propos du projet de partenariat RDC-USA. Les cinq questions qu'ils ont posées semblent rencontrer en même temps les préoccupations du peuple américain et celles du peuple congolais. Voici lesdites questions :

Les termes et conditions spécifiques en cours de négociation pour un accès élargi des États-Unis aux minéraux critiques de la RDC, si cela est envisagé, et comment cela sera rendu transparent au public et aux parties prenantes concernées.

Comment les groupes de la société civile congolaise et les communautés locales sont consultés lors des négociations de l'accord définitif de paix et de tout accord sur les minéraux critiques ?

Une liste des programmes humanitaires et de santé mondiale des États-Unis encore actifs en RDC.

Quelles ressources l'Administration prévoit-elle d'engager pour atténuer la souffrance et répondre aux besoins humanitaires immédiats en République démocratique du Congo, y compris les engagements de reprendre l'assistance humanitaire qui a été suspendue ou terminée dans le cadre de l'examen de l'assistance étrangère de l'Administration ?

Quels mécanismes sont envisagés pour surveiller la mise en œuvre d'un futur accord de paix et de tout accord d'investissement économique lié des États-Unis ?

Ce questionnement semble indiquer que certaines zones d'ombre du deal nécessitent des éclaircissements.

Propositions

Pour sortir de cette situation de guerre et signer des contrats de manière lucide, il est important de tenir compte d'un certain nombre d'aspects, parmi lesquels :

Travailler pour une cohésion interne en RDC. On ne peut pas combattre le mal, la guerre, tout en couvant des semences de division et de frustration.

En cette période où on semble décider dans l'urgence, il faudrait élaborer une stratégie minimum sur la gestion des ressources naturelles de la RDC. Cette stratégie devrait prendre en compte les intérêts du pays pour les générations actuelles et futures. Par exemple, il est important de savoir, quelle quantité de minerais on donne aux partenaires, quelle quantité on exploite soi-même pour l'industrie de la RDC, quelle quantité on consacre à la recherche scientifique et quelle quantité on réserve pour les générations futures.

Il est important d'élargir le champ de réflexion sur les relations avec les autres pays voisins. En accordant au Rwanda ce qu'il a cherché par la guerre avec l'appui des puissances désormais visibles, est-ce qu'on n'établit pas une jurisprudence pour les autres pays voisins avec lesquels on a déjà des tendances au grignotement des frontières ?

Il faudrait constituer une équipe lucide et équilibrée de négociateurs. Celle-ci se laisserait guider par la vision minière africaine et les paroles du Pape François lors de sa visite en RDC en 2023 : « Retirez vos mains de la RDC, retirez vos mains de l'Afrique 31 ».

Il faudrait réfléchir aux mécanismes de justice, de vérité et de réparation pour ne pas cracher sur le sang des innombrables congolais ayant perdu leur vie depuis des années.

31 <https://www.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2023/january/documents/20230131-autorita-repdem-congo.html> .

Il faudrait réfléchir sur la garantie de sincérité dans la signature des accords. Plusieurs accords ont tourné en rond par manque de sincérité.

Il faudrait veiller aux mécanismes de consultation allant au-delà du Parlement à majorité fortement penchée vers le soutien des décisions du pouvoir. L'expérience du plaidoyer de la société civile lors de la révision du Code minier et de l'adoption de la loi portant régime général des hydrocarbures avait montré que seulement 20% des 500 parlementaires avaient maîtrisé ces questions et faisaient des interventions. Ils étaient en grande partie de l'opposition. Or, maintenant l'opposition ne représente qu'environ 6%.

La RDC devrait organiser une conférence sur ses minerais (on pourrait l'étendre à d'autres ressources naturelles). Seraient invités à cette rencontre les entreprises et les pays qui opèrent déjà en RDC et ceux qui voudraient y venir. Mais cela devrait être précédé d'un plan d'utilisation des minerais de la RDC. Une réflexion devrait être menée sur l'utilisation locale des minerais (ou des ressources naturelles en général) pour l'industrialisation et la défense.

Il faudrait aussi définir une géopolitique et une géostratégie cohérentes et conséquentes. Celles-ci éviteraient des décisions à la va-vite et non suffisamment mûries, conduisant à des reniements et des tâtonnements.

Avec la vocation « pays-solution » au changement climatique, la RDC devrait jouer un rôle neutre (comme celui joué par la Suisse). La RDC est un pays africain, les autres pays du continent attendent de la RDC un rôle catalyseur. Mais cela demande une stratégie de défense solide, non alignée à des blocs concurrents. Pour y arriver, il faut la cohésion nationale et une vision à long terme des intérêts et du rôle de la RDC pour l'Afrique et pour la planète. Ceci se ferait en minimisant le rôle de certains pays voisins qui jouent à l'ange du diable. Tous les Etats devraient comprendre ce rôle de la RDC par devoir de responsabilité historique (l'esclavage, la traite négrière, la colonisation, le soutien à des dictatures, l'élimination des leaders éclairés, etc.) par nécessité de l'urgence climatique. Il revient aux gouvernements de la RDC, actuel et futurs, de faire accepter cela. On a tous besoin les uns des autres.

Conclusion

Il est presque inévitable, dans la situation actuelle de la RDC, de ne pas recourir aux minerais pour sauvegarder la souveraineté et l'intégrité du territoire national. Cependant, le contexte de négociation du partenariat « Minerais-Sécurité » présente des avantages et des risques. Les avantages concernent principalement le gain à tirer pour la fin de la guerre. En revanche les risques sont liés à la concrétisation de la signature dudit partenariat en tenant compte de l'évolution de la sécurité sur terrain, des

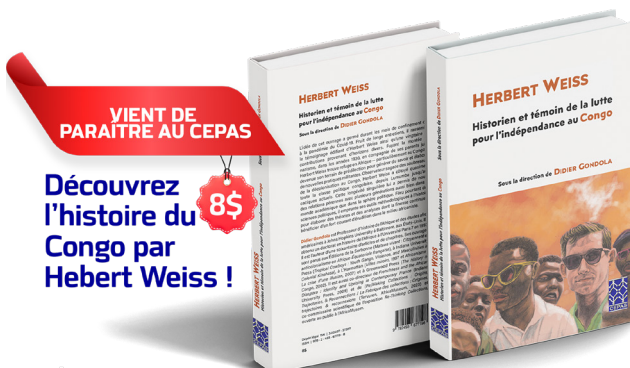
frustrations internes et des risques à négocier en position de faiblesse.

Il est donc impérieux que plusieurs intelligences congolaises comprennent les enjeux pour éclairer les décideurs et les négociateurs, mais aussi ériger des garde-fous à des décisions qui ne seraient pas suffisamment mûries et qui porteraient préjudice à des générations actuelles et futures.

Les différents aspects du projet sur lesquels s'est fondée cette analyse pourraient nourrir la stratégie congolaise de négociation du deal. L'offre plus que juteuse faite par le gouvernement congolais, la décision du gouvernement américain d'impliquer le Rwanda dans le deal, les opportunités, les risques, les chances et les questions soulevées devraient servir de points de réflexion. Au-delà de cet exercice, la prudence appellerait à tenir compte des précautions à prendre pour le respect des signatures, la bonne foi dans la mise en œuvre des partenariats ainsi que les instances de recours en cas de différends. Parmi d'autres indicateurs, on pourrait s'inspirer des leçons du passé, des enjeux géopolitiques ainsi que des interrogations des représentants du peuple américain adressées à monsieur Massad Boulos, Conseiller principal pour l'Afrique du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Au vu de tous ces éléments, le Gouvernement congolais est-il capable, dans les conditions actuelles de négociation du deal, de sauvegarder les intérêts du pays et de garantir une paix durable ?

Il est important de construire les infrastructures et de faire le commerce sur base des minerais de la RDC. Mais il faut aussi construire l'homme et sauvegarder l'environnement. Une paix sans justice ni vérité, malgré des milliards de dollars, sans reconnaissance des droits légitimes des personnes lésées, n'est qu'une accumulation des frustrations qui ressemblent à un feu qui couve et qui pourrait embraser des maisons à la moindre brise. ■



Plongez dans une analyse profonde et éclairée de l'histoire et des défis du Congo.
Un ouvrage incontournable pour les passionnés de la culture, de la politique et de l'histoire africaine.